



A-2020-005 ARRETE temporaire de circulation le 10 février 2020 pour travaux du réseau d'eau pluviale
Chaussée rétrécie. (route de Plouzélambre VC1)

Lokmikael an Traezh

Le Maire de Saint Michel en Grève,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le code de la route ; et notamment l'article R 411-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie, 8^{ème} partie;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC1 route de Plouzélambre à Saint Michel en Grève ;

Considérant la demande de la commune en date du 27 janvier 2020.

ARRÊTE

art 1– route de Plouzélambre – à compter du 10 février 2020 de 08h00 à 17h30 la chaussée sera rétrécie entre la sortie d'agglomération et Kerléau.

art 2– route de Plouzélambre, dans les deux sens, le dépassement des véhicules, est interdit aux conducteurs de tous les véhicules.

art 3 –La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et déposée par la commune.

art 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

art 5 –Le commandant du groupement de gendarmerie, Mme la secrétaire générale de la mairie de Saint Michel en Grève sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à M. le commandant de Gendarmerie.

le 29 janvier 2020

Le Maire,
Christophe ROPARTZ